

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2024

Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à dix-neuf heures et trente minutes
En exercice : 14 Le Conseil Municipal de la Commune de Présilly, dûment convoqué, s'est réuni en session
Présents : 12 ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DUPERRET, Maire
Votants : 13 Date de la convocation du Conseil Municipal : le 6 juin 2024

Conseillers présents : N. DUPERRET, L. DUPAIN, D. ROULLET, T. PORRET, F. DUFOND, P. JOLY, S. MACHIN, P. MARCHAND, D. MAXIT, Y. NARDO, B. PORRET, A. VULLIET

Conseillers excusés : M. FAVRE donne pouvoir à D. MAXIT

Conseillers absents : C. CLERT

Ordre du jour de la séance du conseil municipal :

- Nomination du secrétaire de séance,
- Changement du lieu de réunion des conseils municipaux,
- Subventions aux associations,
- Acquisition d'une parcelle route du moulin,
- Acquisition de deux parcelles route du moulin,
- Approbation de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et financement avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- Révision du plan communal de sauvegarde,
- Approbation du lancement de l'opération de restructuration de la salle polyvalente,
- Approbation de l'avenant à la convention de prestation de service en matière de politiques contractuelles entre la Communauté de Communes du Genevois et les communes membres,
- Compte rendu des décisions du Maire

Vérification des présences :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que. M. FAVRE donne pouvoir à D. MAXIT, C. CLERT est absente.

A l'issue de la vérification des présences, le nombre de conseillers en exercice participant à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice, le quorum est atteint avec 12 présences.

1- ARRETE DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2024

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques, aucune demande n'est faite. Le Procès-Verbal est arrêté et sera signé par le Secrétaire de Séance.

2- NOMINATION SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit dans son alinéa 1^{er} que « Au début de chaque séance, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance », il convient de désigner un secrétaire pour la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance et il est ensuite procédé au vote :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :

13 votes pour

0 vote contre

0 abstention

Désigne Bruno PORRET secrétaire de séance.

3- CHANGEMENT DEFINITIF DU LIEU DES REUNIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal par délibération 2021-47 a changé le lieu des réunions du conseil municipal en salle des fêtes faisant suite à la situation sanitaire et aux travaux de la mairie.

Il expose qu'en vertu de l'article L2121-7 du CGCT « [...] le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. »

Compte tenu que la salle de réunion offre l'espace suffisant et est aux normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite,

Monsieur le Maire propose de définir définitivement la salle de réunion au 1^{er} étage de la mairie comme lieu habituel des conseils municipaux.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :

13 votes pour

0 vote contre

0 abstention

Décide que sera défini de manière définitive la salle du conseil municipal en mairie au 1^{er} étage, route du bé'd'lé, comme lieu habituel des conseils municipaux à compter du mois de juillet 2024.

4- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L ;2311-7,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu la réunion préparatoire qui s'est tenue en date du 14 mai 2024,

Considérant que les subventions aux associations présentées aux membres du conseil municipal ont été recensées par la mairie à la suite de la réception de dossiers de demandes.

M. le Maire présente au Conseil municipal les propositions de versement de subventions pour l'année en cours.

Il rappelle qu'un conseiller municipal ne peut pas prendre part au vote s'il est intéressé par l'affaire de la délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :

13 votes pour

0 vote contre

0 abstention

Attribue une subvention aux associations selon le tableau figurant ci-dessous :

ASSOCIATIONS	MONTANTS DES SUBVENTIONS
ADMR VIRY	2 162.00
AFN SECTION SALEVE	200.00
AGJ JUDO 74	50.00
AINES DE MONTAILLOUX	500,00

ALFAA GHS	20,00
ALMA 74	50,00
AMICALE DES OMBELLES	200,00
APE BEAUPRE	1 000,00
ARC EN CIEL	190,00
ASJ74	180,00
ASSAD	290,00
BALS MUNETTES	200,00
BANQUE ALIMENTAIRE DE HTE SAVOIE	300,00
BIBLIOTHEQUE DU CHABLE	150,00
GROUPEMENT DE LA LOUVETERIE	50,00
LOCOMOTIVE	50,00
MFR LE CLOS DES BAZ	50,00
MJC VIRY	900,00
NEZ ROUGE - ONR74	50,00
PROTECTION CIVILE	50,00
RESTAURANTS DU CŒUR	250,00
RUGBY CLUB DU GENEVOIS	50,00
UNION SALEVE FOOT	500,00

Autorise M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

5- ACQUISITION A TITRE ONEREUX PARCELLE ZK 101

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des travaux route du moulin – route du petit châble approuvé par délibération 2022-54, l'emprise nécessaire à cet aménagement nécessite l'acquisition d'un tènement supplémentaire d'une superficie totale de 138 m².

La commune a reçu l'accord du propriétaire de la parcelle cadastrée ZK 100, issue initialement de la parcelle ZK 021 divisée en ZK 100 et 101, pour procéder à l'acquisition du tènement. Cette parcelle est une bande de terrain le long de la route du moulin d'une contenance cadastrale de 23 m².

L'acquisition s'effectue sur la parcelle ZK 101, selon l'annexe jointe à la présente délibération, la parcelle portant le numéro 101, matérialisée en rouge hachuré et d'une superficie de 23 m² pour un montant d'un euros le mètre carré.

Monsieur le Maire précise que les frais liés à cette acquisition, tels que frais notariés ; frais d'enregistrement et autres dépenses associées seront supportés par la commune.

Vu le relevé du géomètre et des extraits cadastrales présentés en annexe,
Vu les limites de faits du domaine communal,
Vu l'accord avec le propriétaire de la parcelles section ZK n°101,

Ainsi à l'exposé de ce dossier :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :

13 votes pour

0 vote contre

0 abstention

Autorise M. le Maire à signer tout document permettant la réalisation de cette acquisition

6- ACQUISITION A TITRE ONEREUX PARCELLE ZK 103 ET ZK 105 – ROUTE DU MOULIN

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des travaux route du moulin – route du petit châble approuvé par délibération 2022-54, l'emprise nécessaire à cet aménagement nécessite l'acquisition d'un tènement supplémentaire d'une superficie totale de 138 m2.

La commune a reçu l'accord du propriétaire des parcelles cadastrées ZK 103 et ZK 105 pour procéder à l'acquisition de ces deux tènements.

La parcelle ZK 103 est issue initialement de la parcelle ZK 22 et a été divisée en ZK 102 et 103. La parcelle ZK 105 est issue initialement de la parcelle ZK23 et a été divisée en ZK 104 et 105.

L'acquisition s'effectue sur les parcelles ZK 103 d'une superficie de 92 m2 et ZK 105 d'une superficie de 23 m2, selon l'annexe jointe à la présente délibération, les parcelles 102 et 103 matérialisées en rouge hachuré pour un montant d'un euros le mètre carré.

Monsieur le Maire précise que les frais liés à cette acquisition, tels que frais notariés ; frais d'enregistrement et autres dépenses associées seront supportés par la commune.

Vu le relevé du géomètre et des extraits cadastrales présentés en annexe,
Vu les limites de faits du domaine communal,
Vu l'accord avec le propriétaire des parcelles ZK n°103 et ZK 105,

Ainsi à l'exposé de ce dossier,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :

13 votes pour

0 vote contre

0 abstention

- **Autorise** M. le Maire à signer tout document permettant la réalisation de cette acquisition

7- AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA REGION RELATIVE AU TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE DE LA REGION A LA COMMUNE DE PRESILLY POUR LA REALISATION DE LA VOIE DES 5 LACS : TRONCON ROUTE DU MOULIN – ROUTE DU PETIT CHABLE

Madame A. VULLIET sort de la salle et ne prend pas part au débat ni au vote.

Monsieur le Maire dit que par délibération 2022-57, le projet de travaux pour l'aménagement de la route du moulin a été approuvé.

La commune de Présilly s'est inscrite dans un projet de travaux visant à optimiser la sécurité des déplacements par la requalification de la voirie et l'aménagement d'une voie cyclable sur la route du moulin – route du petit châble.

L'itinéraire cyclable a depuis été identifié « Via des 5 lacs » et est un axe vélo route porté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de la Haute Savoie. Il reliera à vélo les 5 lacs alpins : Paladru, Aiguebelette, Le Bourget, Annecy et Léman et qui traverse la commune de Présilly en empruntant le chemin rural des Vernands, la route du moulin et la route du petit châble.

La Communauté de Communes du Genevois initialement maître d'ouvrage de l'Axe Nord Sud a transféré la maîtrise d'ouvrage à la Région par convention qui précise la possibilité pour la Région de transférer de manière temporaire à une collectivité.

C'est dans ce cadre que la Région donne accord par convention pour le transfert de la maîtrise d'ouvrage temporaire à la commune de Présilly afin de pouvoir coordonner les travaux d'aménagement dans leurs globalité, l'enfouissement, la requalification et la création d'une piste cyclable.

Considérant les besoins de déterminer comment sera portée la maîtrise d'ouvrage,

Vu l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner par convention celui d'entre deux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération »

En accord avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, il est proposé de conclure une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage conformément à l'article L2422-12 du CCP auprès de leurs services.

Ainsi, M. le maire propose d'approuver la convention annexée et présentée aux membres du conseil municipal afin de transférer la maîtrise d'ouvrage à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la réalisation de la « Via 5 lacs ».

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :

12 votes pour

0 vote contre

0 abstention

Approuve les termes de la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes relative au transfert de la maîtrise d'ouvrage de la « Via 5 lacs »,

Autorise le M. le Maire à signer la présente convention et ses éventuels avenants.

8- REVISION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE – PCS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le code de la Sécurité Intérieure, notamment le Titre III du livret VII ;

Considérant que le plan communal de sauvegarde de la commune de Présilly date de plus de 5 ans et qu'il doit faire l'objet d'une révision, conformément aux termes de l'article R. 731-1 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population doit être regroupé dans un document unique et détermine en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Ce document est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé, comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention ou ayant un risque sismique au moins égal à un risque existant modéré (3 sur 5).

Considérant les recommandations des services de l'Etat quant à la mise en place d'une cellule municipale composée d'un chef de projet, d'un comité de pilotage et d'un groupe de travail chargé de l'élaboration de la mise en place et de la mise en œuvre opérationnelle de ce Plan Communal de Sauvegarde ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le domaine de la sécurité civile, des événements marquants nous rappellent régulièrement que les situations susceptibles de perturber le fonctionnement de nos organisations sont nombreuses.

Pour ces motifs, Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal d'élaborer la mise à jour du plan communal de Sauvegarde adapté à la commune de Présilly pour faire face à des événements de sécurité civile ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :

13 votes pour

0 vote contre

0 abstention

Désigne Monsieur le Maire, référent chef de projet ;

Constitue un groupe de travail chargé de l'élaboration et de la validation des différentes étapes du PCS composé de :

- L. DUPAIN
- B. PORRET
- T. PORRET
- A. VULLIET

9- APPROBATION LANCEMENT OPERATION RESTRUCTURATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire expose :

La construction de la salle polyvalente a été effectuée en 1992. Aucune modification permettant une économie de ressources énergétiques et financières n'a été entreprise depuis ces travaux.

Le contexte actuel de lutte contre le réchauffement climatique, de raréfaction des ressources et l'augmentation des coûts énergétiques nous oblige à optimiser les consommations énergétiques tout en améliorant le niveau de confort des utilisateurs du bâtiment tout en anticipant les besoins d'utilisation de la commune et des usagers. Afin d'évaluer au mieux les travaux à entreprendre, la commune a demandé un bilan énergétique au Syndicat des énergies et du numérique (Syane) et a associé le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) dans le cadre de l'aménagement.

Le bilan énergétique a été réalisé, concentré sur l'année 2022 mais représentant des données pour les années 2019, 2020 et 2021 ou des moyennes sur la période 2019-2022.

La surface chauffée totale est de 300 m² pour une consommation moyenne annuelle de 54 074 Kwh soit un ratio de 180 kWh/m².

La dépense annuelle moyenne du bâtiment de la salle pour 2020 et 2021 est de 5 184 euros. Il y a une augmentation de la facture d'énergie entre 2020 et 2021 qui suit l'augmentation de consommation d'énergie entre ces 2 années.

Le CAUE a été associé à la démarche dans le cadre de l'amélioration fonctionnelle et selon les besoins établis par la commission travaux. Le CAUE a procédé à la rédaction de la note de cadrage annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que le stade AVP permettra de définir le coût estimatif de l'opération qui sera présenté au conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de donner son accord sur le lancement de l'opération de rénovation et de restructuration de la salle polyvalente et l'autorisation pour lancement de la consultation de la maîtrise d'œuvre.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :

13 votes pour

0 vote contre

0 abstention

Adopte le projet le lancement de l'opération de rénovation et de restructuration de la salle polyvalente,

Dit que les crédits nécessaires à la dépense ont été prévus au budget,

Autorise le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre,

Autorise le Maire à signer avec les candidats retenus au terme de la procédure de mise en concurrence.

10- AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE EN MATIERE DE POLITIQUES CONTRACTUELLES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS ET SES COMMUNES MEMBRES

Par délibération 2023-57 en date du 12 décembre 2023, le conseil municipal de Présilly a approuvé une convention de prestation de service en matière de politiques contractuelles avec la communauté de communes du Genevois.

Il en résulte que la formule de calcul des participations communales comporte une erreur qu'il convient de corriger.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver un avenant visant à corriger l'article 5-conditions tarifaires. Les autres clauses restent inchangées.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16-1 permettant à deux entités publiques de conclure une convention pour la réalisation de services ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 adopté par délibération n°20211213-cc-adm114 du conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n°1 mise en place d'une stratégie d'aménagement permettant de mieux organiser et de mieux réguler le développement du territoire ;

Vu la délibération n° 2023-57 du conseil municipal portant approbation de la convention de service en matière de politiques contractuelles ;

Ainsi a l'exposé de ce dossier,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :

13 votes pour

0 vote contre

0 abstention

Approuve l'avenant à la convention de prestation de service en matière de politiques contractuelles portant correction de la formule de calcul des participations des communes tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant et toutes pièces annexes.

11- COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020, DU 7 JUILLET 2020, DU 12 OCTOBRE 2021 ET DU 27 JUIN

Par délibération n° 2020-26 en date du 26 mai 2020, du 7 juillet 2020, du 12 octobre 2021 et du 27 juin 2023, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a donné au Maire, pour la durée de son mandat délégation pour l'exécution de certaines missions.

Décision 2024-07 : La Commune renonce à utiliser l'exercice de son droit de préemption pour la parcelle cadastrée A-30 sises à PRÉSILLY 74160 – Les Grands Prés.

Décision 2024-08 : La Commune renonce à utiliser l'exercice de son droit de préemption pour les parcelles cadastrées A-1736, A-1812 et A-1818 sise à PRÉSILLY 74160 – Au plat.

Décision 2024-09 : La Commune a conclu une convention de location du 1er avril 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 inclus à l'appartement sise à PRÉSILLY 74160 – 36 chemin de l'école.

Décision 2024-10 : La Commune renonce à utiliser l'exercice de son droit de préemption pour la parcelle cadastrée B-1433 sises à PRÉSILLY 74160 – 351 route du petit châble.

Décision 2024-11 : La Commune renonce à utiliser l'exercice de son droit de préemption pour les parcelles cadastrées A 2067, A 2068, A 2069, A 2070, A 2071, A 2072, A 2074, A 2075, A 2076 et A 2077 sise à PRÉSILLY 74160 – 33 rue de la Fruitière.

Décision 2024-12 : La Commune a procédé à l'achat d'un véhicule pour les services techniques pour un montant de 51 800.00 HT.

Décision 2024-13 : La Commune renonce à utiliser l'exercice de son droit de préemption pour les parcelles cadastrées A 1736, 1812, 1818 et 1752 sise à PRÉSILLY 74160 – au Plat.

Décision 2024-14 : La Commune renonce à utiliser l'exercice de son droit de préemption pour la parcelle cadastrée A 282p(1) (issue de la parcelle initialement cadastrée A282) sise à PRÉSILLY 74160 – 33 rue de la Fruitière.

Décision 2024-15 : La Commune renonce à utiliser l'exercice de son droit de préemption pour la parcelle cadastrée A 1592p(1) (issue de la parcelle initialement cadastrée A1592) sise à PRÉSILLY 74160 – 33 rue de la Fruitière.

Décision 2024-16 : La Commune renonce à utiliser l'exercice de son droit de préemption pour la parcelle cadastrée A 282p(3) (issue des parcelles initialement cadastrées A282 et A1596) sise à PRÉSILLY 74160 – 33 rue de la Fruitière.

Décision 2024-17 : La Commune renonce à utiliser l'exercice de son droit de préemption pour la parcelle cadastrée A 282p(2) (issue de la parcelle initialement cadastrée A282) sise à PRÉSILLY 74160 – 33 rue de la Fruitière.

Décision 2024-18 : La Commune conformément à la délibération n° 2024-05 a fait une demande de subvention au titre des amendes de police pour la sécurisation de la route du moulin/petit châble pour un montant de 9 000.00 euros.

Décision 2024-19 : La Commune a désigné le Cabinet SELAS LEGA-CITE, domicilié 136, cours Lafayette 69489 LYON Cedex 03, pour ester en justice et représenter la commune, devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans l'affaire M. Claude GIROD, des consorts Christophe et Nathalie CHEMTOB et de la SCI Notre Dame de Pomier c/Commune de Présilly,

Décision 2024-20 : La Commune a conclu un avenant à la convention de location de la salle des fêtes au nom de l'association FIT N FIGHT, pour une durée de 10 mois du 1^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025.

Le Conseil municipal,
Prend acte de ces décisions.

12- COMPTE RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES :

COMMISSION TRAVAUX :

Sécurisation VC11 :

T. PORRET dit qu'un cahier des charges et appel d'offre a été effectué pour l'installation d'une séparation de voirie pérenne type mur montagne au niveau des deux virages : les Vernands et le hangar à sel. Les potelets plastiques étaient jusqu'alors arrachés et remplacés régulièrement. Deux entreprises ont répondu à la demande. La mairie va répondre favorablement à l'offre la mieux disant pour un montant de 45 354 euros HT sur une solution mur béton lisse et bois. Pour rappel la commune a obtenu 9 000.00 de subvention pour cet aménagement dans le cadre des amendes de police.

Entretien des voiries

Dans le cadre du marché à bon de commande, les travaux ont débuté ce mois-ci. Certaines localisations sont à reprendre par des pastilles d'enrobé. Les travaux d'entretien 2024 s'achèveront par la pose d'une bicouche début juillet.

Enfouissement réseaux route du moulin

Les travaux d'enfouissement dont l'axe principal est la route du moulin sont terminés. Les travaux des candélabres débiteront début juillet et le transfert de réseau enterré d'Enedis s'effectuera fin août, début septembre.

COMMISSION URBANISME :

L. DUPAIN rappelle que la réunion de lancement de la modification du PLU (plan local d'urbanisme) s'est tenue le 28 mai. La prochaine étape est le rendu du rapport ZAN (zéro artificialisation nette) qui sera comparé à celui rendu pour les services de la communauté de communes ainsi que le rapport PLU. Les prochaines réunions sont : la commission urbanisme arrêtée au 2 juillet et est ouverte à tous les élus et une réunion avec le bureau d'étude le 11 juillet. Lors de la commission, un temps sera pris pour faire un rappel sur la signification des acronymes et les différents documents afin de s'assurer de la bonne compréhension de chacun. L'arrêté de modification du PLU sera pris suite à ces séances et engagera la commune dans un travail d'une quinzaine de mois avant validation des documents.

COMMISSION SOCIALE :

La sortie des aînés a eu lieu le 2 juin à Présilly Jura, commune de 130 habitants. Un très bon accueil a été réservé aux aînés Présillien 74. Le retour des participants est très positif.

COMMISSION COMMUNICATION :

A. VULLIET dit que le bulletin municipal est actuellement en relecture et sera distribué avant le 30 juin.

13- COMPTE RENDU DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES :

RD18 – Voie verte :

Monsieur le Maire rappelle que les communes de Présilly, Feigères et Beaumont sont lauréates « Village d'avenir » dans le cadre du projet de la création d'une voie verte. Ce projet est découpé en 2 phases : phase 1, itinéraire Feigères-Présilly (sous le pont de l'autoroute), phase 2, itinéraire Présilly (sous le pont de l'autoroute) -Beaumont. Un relevé topographique et des études ont d'ores et déjà été effectués.

Les communes de Feigères et Présilly ont invité les propriétaires fonciers impactés par cet axe à une réunion qui se tiendra le 18 juin en mairie de Présilly afin de leur présenter le projet.

Monsieur le Maire informe qu'au-delà de « Village d'avenir » qui permet une prise en charge des études à 100%, cet itinéraire est intégré dans le schéma directeur structurant de l'intercommunalité. A ce titre, le financement devrait être de 50% départemental et 30% intercommunal.

Le 25 juin une réunion se tiendra en sous-préfecture de Saint Julien avec les bureaux d'études des communes lauréates.

Police pluri communale :

La convention qui lie les communes arrivera à échéance fin 2025. A la suite de difficultés de fonctionnement des services de police pluri communale avec les communes, des discussions ont été engagées sur le devenir de cette convention au 31 décembre 2025.

EHPAD Viry :

Monsieur le Maire informe que l'Ehpad compte 52 résidents.

De façon générale, 85% des établissements ont un résultat déficitaire. Pour Viry, un résultat déficitaire d'environ 112 000 euros est noté en 2023.

14- DIVERS :

Stéphane Machin demande le stade d'avancée du projet de la maison de santé pluridisciplinaire. Monsieur le Maire répond que la réalisation d'une étude a été demandée.

Danielle Maxit demande le stade d'avancée du projet de la crèche. Monsieur le Maire répond que le projet est porté par la Communauté de Communes et qu'à ce titre, la commune dépend de leur calendrier. Pour rappel, le projet a fait l'objet de modifications suite au coût initial prévu trop important par rapport aux nombres de berceaux créés. La nouvelle version travaillée intègre 21 berceaux et la création d'un appartement type 3. La commune est en attente d'un chiffrage avec ces nouveaux éléments.

Enfin Monsieur le Maire rappelle que les élections législatives auront lieu le 30 juin et 7 juillet prochain, à ce titre il demande à ce que les élus s'inscrivent sur le planning de la tenue du bureau de vote.

Aucun autre point n'est abordé.

La séance est levée à 21h05

Le Secrétaire de séance

B. PORRET



Présilly, le 9/7/2024

Le Maire

N. DUPERRET

